

taient dans une très-grande obscurité, et que toutes les lanternes à gaz, placées sur ce pont, n'étaient pas éclairées. J'en fis l'observation au receveur, qui me répondit : Ah ! si on éclairait tous les becs, on ne ferait pas ses frais. — Si on n'éclairait pas du tout, dis-je à mon tour, ce serait plus économique encore, et je partis.

« Voyons, Monsieur, quand l'Administration a concédé le privilège de construire ce pont, il a dû y avoir un cahier des charges, et ce cahier des charges doit certainement porter que le pont sera éclairé la nuit, etc.

« Lorsqu'on voulut construire ce pont, a-t-on assez crié dans la presse qu'on ne rêvait que le bonheur des populations riveraines ! etc.

« Entre nous, on faisait tout bonnement une affaire de spéculation. Il ne m'appartient pas de savoir si elle est bonne ou mauvaise, mais je crois qu'il est du devoir de l'Administration de veiller à ce que ce pont soit éclairé suffisamment.

« Sait-on ce qui peut arriver dans un endroit si désert, et surtout à l'époque de la saison de brouillards dans laquelle nous allons entrer ? — « Recevez, etc.

Pour faciliter le paiement du péage de cette passerelle, les administrateurs firent imprimer de petits billets de passage, comme l'avait fait ci-devant la Compagnie des ponts du Rhône. Nous en avons vu deux différents. L'un sur papier gris, imprimé sur une seule face, porte : *Passage d'une personne à pied ; non remboursable*. L'autre, sur papier chamois, a d'un côté : *Passerelle de la Boucle Saint-Clair*, et de l'autre : *Passage d'une personne à pied, 02 1/2 centimes — non remboursable*.

Mais continuons l'historique de notre pont.

L'entrepreneur s'était engagé dans son marché à sui-